

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2025-222

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2025-12-15-00003 - 202538Conseiller du Salariénon signé (14 pages) Page 3

42-2025-12-23-00002 - Décision affectation et intérim DDETS 42
janv2026 (8 pages) Page 18

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2025-12-22-00003 - Arrêté n° DT- 25 - 0815 portant autorisation au
titre de l'article L414-4 du code de l'environnement concernant
l'évaluation des incidences Natura 2000 pour la création d'une
piste temporaire de chantier sur la commune de Saint-Marcel d'Urfé (5
pages) Page 27

42-2025-12-22-00004 - Arrêté n°DT-25-0784 relatif à l'exercice de
la pêche en eau douce dans le département de la Loire pour
l'année 2026 (18 pages) Page 33

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2025-12-22-00002 - Arrêté DS 2025-2633 réglementant la
détention de protoxyde d'azote (4 pages) Page 52

42-2025-12-23-00001 - Arrêté DS 2025-2660 autorisant l'enregistrement
audiovisuel des interventions de police municipale - Andrézieux
Bouthéon (2 pages) Page 57

42-2025-12-22-00001 - Arrêté N° DS - 2025 - 2628 autorisant la
captation d'images sur drones - nuit de la Saint Sylvestre 31-12-2025 (4
pages) Page 60

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2025-11-19-00005 - Décision fixant liste CE 2026 (3 pages) Page 65

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

42-2025-12-18-00006 - Arrêté n° 76/2025 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
secondaire « Pompes Funèbres Marbrerie Lièvre », sis 164-166
avenue de la Libération à Le Coteau (42120) (2 pages) Page 69

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2025-12-23-00002

Décision affectation et intérim DDETS 42
janv2026

Lyon, le 23 décembre 2025

DÉCISION DREETS/T/2025/60 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2025-45 du 26 novembre 2025 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2025-332 en date du 26 novembre 2025 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 8/12/2025 portant subdélégation de signature au titre des pouvoirs propres de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, Directrice du travail, adjointe au responsable du pôle Travail ;

Vu la décision n° DREETS/T/2023/72 du 5 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision n° DREETS/T/2025/34 du 18 juillet 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Affectation des responsables d'unité de contrôle

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle (UC) de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire les agents suivants :

- Pour l'unité de contrôle n° 1 Loire Nord : Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est : Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail

- Pour l'unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest : Audrey CHARRET, directrice adjointe du travail

Article 2 : Affectation des agents de contrôle en section d'inspection

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la DDETS de la Loire les agents suivants :

- **Unité de contrôle n° 042U01 « Loire Nord »**

Section LN1 (U01N01) : Dimitri FAURE, inspecteur du travail

Section LN2 (U01N02) : Jérémy FRATISSIER, inspecteur du travail

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, inspecteur du travail

Section LN4 (U01N04) : Guillaume TOUMINET, inspecteur du travail

- **Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »**

Section SE1 (U02SE01) : Alex POLY, inspecteur du travail

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, inspecteur du travail

Section SE3 (U02SE03) : Kévin GOUTELLE, inspecteur du travail

Section SE4 (U02SE04) : Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : Franck MABILLOT, inspecteur du travail

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail

Section SE7 (U02SE07) : Olivier PRUDHOMME, directeur adjoint du travail inspectant

Section SE8 (U02SE08) : Sophie BLANC, inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : Maud PERRARD-IDSMAÏNE, inspectrice du travail

- **Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-Ouest »**

Section SO1 (U03SO01) : Maud ALLAIN, inspectrice du travail

Section SO2 (U03SO02) : Charlotte GONCALVES, inspectrice du travail

Section SO3 (U03SO03) : Jean-François ACHARD, inspecteur du travail

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, directrice adjointe du travail inspectante

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, inspectrice du travail

Section SO6 (U03SO06) : Thierry BOUSSARD, inspecteur du travail

Section SO7 (U03SO07) : Salima KHETTAB, inspectrice du travail

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, inspectrice du travail

Section SO9 (U03SO09) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Article 3 : Gestion des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- **Unité de contrôle n° 1 « Loire Nord »**

Intérim en cas d'absence ou d'empêchement des agents de l'UC 1

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC.

• **Unité de contrôle n° 2 « Loire Sud-Est »**

Intérim en cas d'absence ou d'empêchement des agents de l'UC 2

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUDHOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, est assuré par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUDHOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, est assuré comme suit :

Pour les établissements, chantiers situés sur les communes de	par
ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON, Dans l'IRIS 420050104 Nord Bouthéon Plaine :	
Parc P. d'Assignies, Parc J. Desgranges, Centre Vie délimité par l'autoroute A72 côté Est, la rue Louis Ampère côté Sud et la voie ferrée côté Sud-Est	l'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
Parc des Murons, Parc de La Mûre, Parc de Migalon, Parc des Volons délimités par l'autoroute A72 côté Ouest et la voie ferrée côté Est	l'inspecteur de la section SE1, Alex POLY
Parc de Milieu, Parc de la Gouyonnière et la zone délimitée par la rue Charles Nungesser incluse, la M 1082 incluse, le rond-point des Essarts inclus, l'avenue Saint-Exupéry jusqu'à l'intersection de la voie ferrée incluse côté Nord et l'avenue Benoît Fourneyron exclue côté Ouest	le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUD'HOMME
Parc L'Orme Les Sources et la zone délimitée par la voie ferrée côté Ouest, jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Exupéry exclue, le rond-point des Essarts exclu, la M 1082 exclue, la rue Charles Nungesser exclue côté Est	la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS

Parc L.A. Beaunier, le centre de Bouthéon délimité par la voie ferrée côté Ouest, la rue Ampère côté Nord, l'avenue B. Fourneyron, les rues Denis Papin et Barthélémy Thimonnier incluses côté Sud-Est, excepté le Parc Benoît Fourneyron	l'inspectrice de la section SE8, Sophie BLANC
Nord Bouthéon Plaine Parc B. Fourneyron, les IRIS : 420050101 La chapelle, 420050105 Bourg d'Andrézieux, 420050106 Agglomération Sud et le reste des zones non répertoriées dans le découpage ci-dessus	l'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA
BOISSET-LÈS-MONTROND, CRAINTILLEUX, CUEIZUX, L'HÔPITAL-LE-GRAND, RIVAS, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-CYPRIEN, UNIAS, VEAUCHETTE	l'inspecteur de la section SE5, Franck MABILLOT

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est effectué par la responsable de l'unité de contrôle n° 2, Sandrine BARRAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle n° 2, Sandrine BARRAS, l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUD'HOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUD'HOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUD'HOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUD'HOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en

cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim du directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUDHOMME, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUDHOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, est assuré par l'inspectrice du travail de la SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail inspectant de la section SE7, Olivier PRUDHOMME, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC2, Sandrine BARRAS.

- **Unité de contrôle n° 3 « Loire Sud-Ouest »**

Intérim en cas d'absence ou d'empêchement des agents de l'UC 3

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7,

Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES.

L'intérim de la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François

ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI est, à l'exception du contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB.

Pour le contrôle des entreprises et établissements des activités de transport et travail aérien visées ci-dessus, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO2, Charlotte GONCALVES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la directrice adjointe du travail inspectante de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI.

Contrôle des établissements hospitaliers publics

Le contrôle des établissements hospitaliers publics sis sur l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest est assuré par la responsable de l'unité de contrôle, Audrey CHARRET, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par l'agent de contrôle en charge du secteur géographique sur lequel est implanté ledit établissement, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'agent assurant l'intérim en application des paragraphes précédents, hormis les chantiers du bâtiment et de travaux publics se déroulant sur l'emprise de ces établissements hospitaliers publics et les interventions d'entreprises extérieures au sein de l'établissement ou du chantier.

Le contrôle des chantiers se déroulant sur l'emprise des établissements hospitaliers publics ainsi que le contrôle des entreprises extérieures intervenant au sein de l'établissement hospitalier ou du chantier reste de la compétence des agents de contrôle en charge du secteur géographique sur lequel est implanté ledit établissement hospitalier, ou, en cas d'empêchement, par l'agent assurant l'intérim en application des paragraphes précédents.

Article 4 : Difficulté de remplacement

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un intérim par décision de la directrice est alors mis en place avec des agents d'une autre unité de contrôle.

Article 5 : Compétence départementale si nécessaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge la décision n° DREETS/T/2025/34 du 18 juillet 2025 et elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard le lendemain de sa publication.

Article 7 : Exécution

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

Par subdélégation, l'adjointe du responsable du
Pôle politique du Travail,

Johanne FRAVALO